

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-010 en date du 17 mars 2023 accordant délégation de signature à certains agents du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2024 par l'EPI78-92 ;

Vu l'avis de Monsieur le DTSP des Hauts-de-Seine consulté le 13 mai 2024;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines consulté le 13 mai 2024

Vu l'avis de la DIRIF consultée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-la-Coquette consultée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson consultée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Madame La Maire de Garches consultée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud consulté le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Ville-d'Avray consultée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Versailles consulté le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt consulté le 13 mai 2024 ;

Considérant que la RD. 182 à Vaucresson et Marnes-la-Coquette n'est pas classée dans la nomenclature des voies à grande circulation, et que la section concernée se situe sur la partie hors agglomération ;

Considérant l'urgence de procéder à des auscultations du pont de Vaucresson en neutralisant totalement la circulation sur le pont ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Pont de Vaucresson (RD.182) à Vaucresson et Marnes-la-Coquette, est fermé les mercredi 15, jeudi 16, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 mai 2024 de 23h00 à 3h30 (soit cinq nuits de fermeture) dans les deux sens de circulation. L'accès au pont est interdit à toute circulation motorisée. Le cheminement des piétons et des cyclistes est maintenu sur trottoir avec interruption des travaux pendant leur passage.

ARTICLE 2 :

Les carrefours sur les deux têtes de pont du Vaucresson sont gérés par feux clignotants les mercredi 15, jeudi 16, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 mai 2024 de 23h00 à 3h30.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'information de ces fermetures sont mis en place et des déviations seront mis en place :

Pour les usagers venant de Versailles :

- Les accès à l'A86 et l'A13 en direction de Paris sont maintenus.
- Une déviation pour l'A13 en direction de Rouen est mise en place sur les communes de Versailles et le Chesnay-Rocquencourt par les routes départementales 182, 185 et 186 jusqu'à l'échangeur de Rocquencourt
- Une déviation pour rejoindre les communes de Vaucresson et Marnes-la-Coquette est mise en place sur les communes de Saint-Cloud et Garches par l'A13 en direction de Paris, sortie à l'échangeur n°4, les routes départementales 985 et 907.
-

Pour les usagers venant de Vaucresson ou de Marnes-la-Coquette :

- Les accès à l'A86 et à l'A13 en direction de Rouen sont maintenus
- Une déviation pour l'A13 en direction de Paris est mise en place sur les communes de Vaucresson, Marnes-la-Coquette Garches et Saint-Cloud par les routes départementales 907 jusqu'à la place Clemenceau à Saint Cloud
- Une déviation pour Versailles est mise en place sur les communes de Vaucresson, Marnes-la-Coquette, Garches, Saint-Cloud et Ville-d'Avray par les routes départementales 907 et 985.

ARTICLE 4 :

Les entreprises et service chargés des travaux, du balisage et de la signalisation :

- **EPI78-92**
STU/Unité Entretien Exploitation Sud
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Astreinte urgences départementales : 0806 00 00 92
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr
- **WATELET TP**
7 route Principale du Port - 92638 Gennevillier
Contact : Sébastien Theret (06 .11.17.22.29)
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **TERIDEAL**
4, boulevard Arago – 91320 Wissous
Contact ! Paul-Henri Blancart (06.26.65.67.57)
Courriel : phblanquart@terideal.fr
- **URBAINE de TRAVAUX**
2 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon
Contact : Nicolas Laroche (06.70.03.84.31)
Courriel : n.laroche@urbaine.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Vaucresson,
- Madame la Maire de Marnes-la-Coquette

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier.

Nanterre, le

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
Par délégation,
Le Directeur des Mobilités

Philippe Caron